

# PROJETS CULTURELS DE PROXIMITÉ

• 2024 - 2026 •

CONTRAT DE FILIÈRE  
**MUSIQUE**

• NOUVELLE-AQUITAINE •

## Projets culturels de proximité

<b>Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>1 Présentation de l'appel à projets.....</b>	<b>3</b>
a Objectifs de l'appel à projets.....	3
b Projets cibles.....	3
c Critères d'éligibilité et bénéficiaires.....	4
d Critères d'appréciation et autoévaluation.....	4
e Dépenses éligibles.....	4
f Montant de l'aide et cofinancement.....	5
<b>2 Modalités de candidature.....</b>	<b>5</b>
<b>3 Procédure de sélection.....</b>	<b>5</b>
<b>4 Accompagnement et informations.....</b>	<b>6</b>

### Préambule

Essentiel à la mise en œuvre des droits culturels et au développement créatif des territoires, le secteur musical est confronté à de profondes et permanentes mutations. La cohérence du secteur a été particulièrement fragilisée par une conjugaison de crises (écologique, sociétale, économique, sanitaire etc.), mettant en lumière une problématique plus profonde de transformation et de synchronisation de la filière. Ce constat invite au déploiement de solutions variées au sein des structures (transition énergétique, adaptation aux usages numériques, évolutions des modes de gouvernance, mise en place d'actions favorisant l'égalité femmes-hommes...) et fait apparaître un enjeu primordial d'essaimage et de massification des bonnes pratiques.

Depuis 2015 est expérimentée en région Nouvelle-Aquitaine une approche de filière pour appréhender le soutien et le développement de l'écosystème de la musique et des variétés. Après une première convention expérimentale 2015-2016 entre l'État, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), la Région Nouvelle-Aquitaine et le RIM, un premier contrat de filière de trois ans a été signé en 2017, renouvelé en 2020 pour quatre ans. Cette démarche était initialement consacrée aux musiques actuelles avant d'être étendue de manière expérimentale à l'ensemble des esthétiques musicales en 2022 par la signature d'un avenant au contrat. Cette dynamique d'ouverture à l'ensemble du champ musical et des variétés est d'une part liée à la création du Centre National de la Musique (CNM) en 2020, à la suite d'une fusion entre le CNV et quatre associations qui a élargi le périmètre d'action de l'opérateur public national, et d'autre part liée au travail mené avec le Rézo MUSA, regroupement d'acteurs du champ des musiques de répertoire et de création, en faveur du rapprochement des esthétiques musicales. Entre 2015 et 2023, cette coopération a permis la mobilisation de plus de 2,2 millions d'euros et l'expérimentation de 19 mesures au bénéfice de plus de 125 acteurs.

Aujourd'hui, trois signataires du contrat 2020-2023 (la DRAC, la Région et le RIM) ont souhaité renouveler leur engagement pour la période 2024-2026, en y associant le Rézo MUSA comme nouvelle partie signataire.

Le Contrat de filière 2024-2026 poursuit l'objectif de créer les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière, notamment par l'accompagnement des différents domaines créatifs et le renforcement des coopérations au sein du vaste ensemble territorial régional. Afin de favoriser la structuration de l'écosystème de la musique dans sa globalité, les partenaires ont décidé d'initier, depuis 2022, l'ouverture de plusieurs dispositifs aux acteurs de toutes les esthétiques musicales.

Au-delà de l'enjeu culturel, le Contrat de filière met aussi l'accent sur la nécessité de susciter, soutenir et encourager de nouvelles pratiques plus responsables et des expérimentations en matière de développement durable et de sensibilisation des personnes à ces sujets.

## 1 Présentation de l'appel à projets

### a Objectifs de l'appel à projets

L'écosystème musical est d'une grande diversité, tant par la taille des structures qui le composent, leurs activités ou leur modèle économique, que par la nature et la richesse des liens qu'elles entretiennent entre elles et avec les territoires.

À la faveur des mutations successives du contexte dans lequel elles évoluent, certaines structures ont su trouver des solutions très singulières, basées sur la notion de proximité (bassin de vie), trouvant ainsi un équilibre fragile entre leur projet artistique et culturel, les compétences dont elles disposent et leur environnement territorial (situation géographique, profil culturel ou socio-économique, etc.).

Les projets culturels de proximité bâtissent leur développement sur les notions d'adaptation et d'hybridation (artistique, sociale, économique, territoriale...) : ils sont des projets ou des lieux de diffusion et de pratiques, dédiés aux musiques ou naissant de secteurs d'activité parfois très différents, des médias indépendants, des producteurs, des labels, des ensembles musicaux, des cafés-culture, etc.

À cet égard, les partenaires du Contrat de filière souhaitent soutenir les projets culturels de proximité afin de leur permettre, notamment, de :

- consolider leur rôle vis-à-vis de l'émergence artistique, de l'écosystème local et, plus fondamentalement, des promoteurs des droits culturels des personnes, dans le contexte de mutation des modèles de productions et de diffusion,
- expérimenter des démarches visant à consolider leur modèle économique ou à diversifier leurs activités,
- créer ou consolider les compétences en coordination et en ingénierie de projets,
- expérimenter, rénover ou réfléchir à leur gouvernance, individuellement ou collectivement (nature et implication des parties prenantes, changement de structure juridique, relation aux bénévoles...),
- mettre en place des actions spécifiques visant à améliorer le dialogue avec leurs partenaires publics et privés,
- renforcer les actions ou les démarches permettant l'ouverture de projets artistiques et culturels à de nouveaux partenariats avec d'autres secteurs d'activités (interconnaissance, coopérations...),

- imaginer ou mettre en œuvre des coopérations avec d'autres projets culturels ou musicaux de proximité, dans une perspective de coopération et/ou de transfert de savoir-faire,
- initier des réflexions collectives sur leurs principaux enjeux (enjeux de la création, notions de proximité, de mobilité, d'engagement, de bénévolat, de diversité culturelle...).

### a Projets cibles

Cet appel à projets vise à soutenir des projets d'entreprise présentant le développement de la stratégie générale et conjoncturelle de la structure.

Par ailleurs, la notion de proximité et de développement local doit être au cœur de l'identité des projets présentés, tout autant que l'implication des personnes dans les dynamiques artistiques et culturelles. Une attention sera portée aux projets portant une ambition particulière en faveur de l'égalité femmes-hommes.

En conséquence, les projets présentés devront prendre en compte les différentes parties prenantes de la structure au sein de démarches associant potentiellement une multiplicité d'acteurs (habitants, artistes, associations locales, entreprises, partenaires publics, etc.).

### b Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Cet appel à projets est réservé aux structures qui ont une part significative de leur activité culturelle dans le champ musical et dont le siège social est situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ces structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée, etc.).

**Attention :** ne peuvent être aidées dans le cadre de cet appel à projets les structures qui ont perçu plus de 50 000 € de financements publics en 2025. Le calcul de ce montant inclut toutes les aides des collectivités territoriales et de l'État, à l'exception du [FSER](#). Les projets soutenus par l'un des partenaires du Contrat de filière pour un même objet ne peuvent pas non plus être soutenus dans le cadre de cet appel à projets. La Région Nouvelle-Aquitaine dispose par exemple d'un règlement d'intervention dédié aux lieux et projets culturels de proximité, issu des travaux du Contrat de filière. À cet égard, le dispositif régional vise à soutenir durablement les projets et n'est donc pas cumulable avec cet appel à projets, qui apporte un soutien conjoncturel (naissance d'un nouveau projet, mutation importante du projet, adaptation aux mutations du secteur...).

### c Critères d'appréciation et autoévaluation

Les partenaires du Contrat de filière porteront une attention particulière aux indicateurs suivants au sein du projet culturel et musical :

- importance et diversité des partenariats avec des acteurs de la filière musicale (lieux de diffusion, festivals, producteurs et éditeurs phonographiques, labels indépendants, structures ou dispositifs de développement d'artistes, structures d'éducation artistique et culturelle, médias...),
- nature des productions et coproductions, notamment dans la perspective du plan « [mieux produire, mieux diffuser](#) » du Ministère de la Culture,
- part des artistes et labels indépendants régionaux dans la programmation musicale,

- ambition particulière en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- engagement du projet au regard des objectifs de la feuille de route « [la culture et pour la culture](#) » de la Région Nouvelle-Aquitaine, et du « [Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique](#) » du Ministère de la culture,

Pour une analyse plus globale de votre projet, nous vous conseillons de vous reporter à [la grille d'autoévaluation disponible sur le site internet du Contrat de filière](#).

#### **d Dépenses éligibles**

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les locations et achats divers, les droits d'auteur, les dépenses de fonctionnement et de communication, etc.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

#### **b Montant de l'aide et cofinancement**

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 7 500 euros. L'aide sera déterminée au regard de la qualité du projet, de sa cohérence budgétaire et en fonction de l'enveloppe disponible.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cette mesure sont encouragées, sauf mention contraire, à rechercher des cofinancements en complément ou en parallèle des aides liées à cet appel à projets.

Cependant, en cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 70 % à la signature de la convention de financement et 30 % à la remise du bilan opérationnel et financier du projet, qui devra être envoyé dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné par le projet soutenu.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

## **2 Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature sont accessibles et devront être complétés à partir du site du Contrat de filière : <https://www.musique-na.org>

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 juin 2026.**

Les éléments transmis seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du comité stratégique et du comité de sélection.

### 3 Procédure de sélection

Les candidatures seront instruites par les équipes de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui valideront les dossiers éligibles.

Le comité de sélection (composé de trois représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine) proposera une répartition des aides.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

L'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, sous réserve de la validation préalable du Contrat par l'Assemblée Plénière. Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des décisions.

### 4 Accompagnement et informations

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse [contact@musique-na.org](mailto:contact@musique-na.org), qui assurera la liaison avec les membres du comité technique du Contrat de filière Nouvelle-Aquitaine.

#### Accompagnement des candidatures

Le Réseau des indépendants de la musique est chargé de la coordination du Contrat de filière et de l'accompagnement des acteurs. En ce sens, l'ensemble de l'équipe du RIM est à votre disposition pour la réflexion sur votre projet, le dépôt des candidatures ou la mise en œuvre de vos actions. Vous pouvez retrouver l'ensemble des contacts du RIM ici : <http://le-rim.org/contact/>.

Ugo Cazalets est votre interlocuteur privilégié, en charge de l'adresse [contact@musique-na.org](mailto:contact@musique-na.org).

#### Site Internet

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État, MUSA et le RIM ont souhaité mettre à disposition un site Internet qui constitue un espace d'information sur les différentes mesures, ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au Contrat de filière musique en Nouvelle-Aquitaine.

Ce site est à retrouver à l'adresse [www.musique-na.org](http://www.musique-na.org).

#### Information et contacts

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter :

*La Région Nouvelle-Aquitaine :*

- Stéphane Fuseau (Bordeaux) : [stephane.fuseau@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:stephane.fuseau@nouvelle-aquitaine.fr)
- Isabelle Peyraud (Bordeaux) [isabelle.peyraud@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:isabelle.peyraud@nouvelle-aquitaine.fr)
- Priscillia de Pasquale (Limoges) [priscillia.de-pasquale@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:priscillia.de-pasquale@nouvelle-aquitaine.fr)

*L'État - Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine :*

- Chantal de Romance (Poitiers, référente DRAC du Contrat de filière) : [chantal.de-romance@culture.gouv.fr](mailto:chantal.de-romance@culture.gouv.fr)

- Marianne Valkenburg (Limoges) : [marianne.valkenburg@culture.gouv.fr](mailto:marianne.valkenburg@culture.gouv.fr)
- Florence Chaudière (Bordeaux) : [florence.chaudiere@culture.gouv.fr](mailto:florence.chaudiere@culture.gouv.fr)

*Le Rézo MUSA :*

- Camille Trichet : [coordinationrezomusa@gmail.com](mailto:coordinationrezomusa@gmail.com)

*Le RIM :*

- Ugo Cazalets [contact@musique-na.org](mailto:contact@musique-na.org)